

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 mars 2026

Le 9 mars 2026, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16 / Quorum : 9

Etaient présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Sandra SALVATGE, Frédérique THIRIONNET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 3 membres : Yaniv BENSOUSSAN, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET (procuration à Christelle ROUSSET).

Date de la convocation : 3 mars 2026

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPALS SUIVANTS :**

- Du 19 janvier 2026 ;
- Du 23 février 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux des 19 janvier 2026 et 23 février 2026**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame La Maire, avant d'énoncer l'ordre du jour, demande l'autorisation au conseil municipal d'y ajouter un point : la convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'ajout d'un point à l'ordre du jour et,  
ADOpte l'ordre du jour suivant :**

- Approbation des procès-verbaux des 19 janvier et 23 février 2026

Dossier	Adresse du terrain	Nature du bien	Décision
DIA0741182500039	502, route de Saint-Julien	Un local commercial de 75 m <sup>2</sup> en RDC	Renonciation
DIA0741182500040	161, chemin de Veyrier - Le Parc du Léman	Un parking - lot 55	Renonciation
DIA0741182500041	53, impasse des Bergeronnettes - Le Salève	Un studio de 22 m <sup>2</sup> - lot 40 Une cave - lot 15	Renonciation
DIA0741182500042	285, chemin des Pralets	Un appartement de 68 m <sup>2</sup> Un garage Un parking extérieur	Renonciation
DIA0741182500043	67, impasse des Violettes	Une maison mitoyenne de 124 m <sup>2</sup> avec un terrain	Renonciation
DIA0741182500044	166, chemin de l'Eau Belle	Une maison de 125 m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA0741182500045	141, chemin de l'Eau Belle	Une maison - villa 9	Renonciation
DIA0741182500046	285, chemin des Pralets	Un parking extérieur - lot 19 - échange	Renonciation
DIA0741182500047	285, chemin des Pralets	Un parking extérieur - lot 16 - échange	Renonciation
DIA074118260001	349, rue Charles de Gaulle	Un garage - lot 3	Renonciation

## COMpte-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- Adoption de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
- Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- Avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Convention d'occupation temporaire des terrains communaux pendant les travaux de l'ATMB
- Modification du forfait post-stationnement
- Règlement d'occupation du Centre Culturel Art Salève
- Présentation du budget 2025-2026
- Questions diverses

## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Madame La Maire rappelle que la commune a signé récemment une convention avec le CDG74, valable jusqu'en 2027. Des missions ayant été ajoutées, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**
- **De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie** pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **D'autoriser Madame La Maire à conclure la convention cadre correspondante.**

## PROJET D'AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS DE LA COMMUNE

A la suite de l'engagement d'Annemasse-Les Voirons Agglomération d'installer, sur son territoire, sur le site d'Etrembières, l'aire de grand passage destinée aux arrondissements de Saint-Julien et Bonneville, une nouvelle répartition des obligations de places de terrains familiaux locatifs (TFL) a été décidée en juin 2024. Cette répartition réduit, par conséquent, le nombre de TFL de 80 à 50 places pour l'Agglomération d'Annemasse inscrit dans le cadre de ce schéma départemental et conduit à la rédaction d'un avenant.

L'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, transmis par les services de l'Etat est joint en annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, préalablement à son approbation conjointe par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental, les avis des organes délibérants des communes et des EPCI concernés sont nécessaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU la compétence d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, conformément à ses statuts ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Laurence DERAME) :

- EMET un avis favorable relatif à l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;
- AUTORISE Madame La Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion de ce dossier.

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX AU BENEFICE DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT-BLANC (ATMB)

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VOULLOT qui expose l'objet de cette convention. Il précise qu'en contrepartie de l'occupation à titre gratuit, l'ATMB rétrocèdera une partie des terrains à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire,

La société ATMB et Annemasse Agglo ont conclu une convention en date du 26 novembre 2025, ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo à l'ATMB en vue de la réalisation des études et travaux de dévoisement des réseaux ABP

(adduction d'eau potable) et EU (eaux usées) impactés par le projet d'élargissement de la bretelle de sortie vers Annemasse sur l'A40.

Les travaux induisant une modification de l'assiette de l'actuel chemin d'accès de Sous-Rossy, celui-ci doit être rétabli en décalé. Il est également prévu de dévier le réseau EU sur environ 410 ml sous le chemin d'entretien rétabli en pied de talus autoroutier.

ATMB sollicite l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles communales ainsi que de procéder en tréfond à l'implantation du réseau EU.

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des terrains ci-après désignés :

- Parcelle cadastrée A 1376 « Champ du Moulin » pour 500 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée A 1377 « Champ du Moulin » pour 1.490 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée A 1423 « Champ du Moulin » pour 1.284 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la société ATMB a sollicité l'autorisation d'occuper temporairement ces terrains dans leur totalité afin de créer la base de vie et le stockage nécessaire au chantier,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des terrains ci-après désignés :

- Parcelle cadastrée A 2090 « Sous-Rossy » pour 653 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée A 2093 « Au déluge » pour 202 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée A 2094 « Champ du Moulin » pour 1.479 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée A 2065 « Sous-Rossy » pour 190 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée A 2067 « Sous-Rossy » pour 144 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la société ATMB a sollicité l'autorisation d'occuper temporairement ces terrains dans leur totalité pour la création d'une piste de chantier pour la circulation des engins ainsi que pour l'implantation du réseau EU

**CONSIDERANT** que cette occupation est compatible avec l'affectation des terrains et l'intérêt général,

**CONSIDERANT** que l'occupation est consentie à titre gratuit, sans perception de redevance,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des travaux ATMB est tenue :

- D'évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres présents sur l'emprise, résultant de son activité ;
- De remettre l'emprise dans son état initial,

- **FIXE** la redevance de stationnement comme suit :
- **DECIDE** d'augmenter le forfait post-stationnement à 35 euros à compter du 16 mars 2026, sans modifications du reste du barème tarifaire ;
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser le montant du forfait post-stationnement avec le montant des infractions relevées sur les zones bleues situées à proximité des parkings payants ;

VU l'arrêté municipal n°114/17 en date du 29 décembre 2017 réglant le stationnement payant sur la commune d'Etrembières ;

chemin de Veyrier ;

du droit de stationnement sur les places de « La Maison du Parc » et « du Funiculaire » situées

VU la délibération n°2011/12/52 en date du 12 décembre 2011 fixant la localisation et le tarif

VU la loi MAPTAM de 2014 qui a décentralisé et dépeçonné le stationnement payant ;

stationnement et le montant du forfait de post-stationnement ;

l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de

VU les articles R2333-120-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à

payant à durée limitée sur voirie ;

VU l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales relatif au stationnement

de modification du montant du forfait post-stationnement.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VOUILLOT qui présente le projet

## STATIONNEMENT

### MODIFICATION DU MONTANT DU FORFAIT POST-

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire des terrains communaux au bénéfice de la société ATMB,
- **PRECISE** que cette occupation est consentie à titre gratuit,
- **SOUMET** cette occupation au respect des clauses de la convention, notamment la remise en état des lieux à la fin du chantier,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention d'occupation temporaire des terrains communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

\* Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début du stationnement :

Durée	Tarif
2 h 00	1 €
4 h 00	2€
6 h 00	3€
8 h 00	4€
10 h 00	5 €
12 h 00	10 €
14 h 00	15 €
16 h 00	35 €

\* Forfait post-stationnement = 35 €

La perception des redevances de stationnement prévue par la présente délibération se fait au moyen d'horodateurs acceptant les modes de paiement suivant : pièces de monnaie, carte bancaire.

- **APPROUVE la modification du montant du forfait post-stationnement.**

## **REGLEMENT D'OCCUPATION ET TARIFS DU CENTRE CULTUREL ART' SALEVE**

Madame La Maire donne la parole à Madame Christelle ROUSSET pour la présentation du règlement d'occupation du centre culturel Art'Salève.

Madame Christelle ROUSSET expose la nécessité de fixer un règlement et des tarifs pour le centre culturel Art'Salève. Elle déroule le contenu du projet d'arrêté de règlement et ses différents articles. Les tarifs de location sont basés en partie sur les tarifs pratiqués sur l'agglomération et en partie sur ceux pratiqués pour les autres salles disponibles à la location sur la commune d'Etrembières.

Un logiciel de gestion de location des salles sera partagé entre l'agent en charge du centre culturel et l'agent en charge de l'animation, chacun ayant un accès pour gérer sa partie.

Le règlement conserve le principe de la gratuité une fois par an pour les associations communales.

Madame La Maire précise que le règlement a été travaillé par la commission culturelle et Madame Christelle ROUSSET en collaboration avec l'agent en charge du centre culturel.

Madame Aline LEGENDRE souhaite- propos appuyé par Madame Sandra SALVATGE - qu'on apporte une modification à la formulation des tarifs concernant la facturation suite à remplacement de vaisselle, matériel ou mobilier cassés, afin que cela soit plus clair.

Vu le projet de règlement de mise à disposition et d'utilisation du centre culturel municipal Art' Salève, et les tarifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du Centre culturel municipal Art'Salève,

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de règlement qui fera l'objet d'un arrêté de Madame La Maire et des tarifs proposés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition et d'utilisation du centre culturel municipal Art Salève, joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE Madame** La maire à signer tout document, à intervenir dans le cadre de la présente délibération et à publier le présent règlement qui entrera en vigueur.

## PRESENTATION DU PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

### ET DU PROJET DE BUDGET 2026.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de compte administratif 2025 et du projet de budget 2026 présentés par Monsieur Jean-Michel VOUILLOT, premier adjoint en charge des finances.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame La Maire donne la parole à Madame Laurence DERAMÉ pour la présentation de la mise à jour du plan communal. Le plan a été retravaillé en collaboration avec les services de communication, police municipale et urbanisme et matérialisera les principaux cheminements doux de la commune. Il sera prochainement imprimé.

Madame La Maire informe le conseil municipal de l'état des cloches de l'ancienne église et centre culturel Art Salève. Madame La Maire a contacté la fonderie PACCARD dans la perspective d'éventuellement réparer le système de sonnerie. Un rendez-vous sur site a permis d'évaluer les travaux à prévoir. Les moteurs seront enlevés (l'église étant désacralisée, la sonnerie des cloches ne sera plus utilisée), les accroches semblant en mauvais état et supportant 300 kilos par cloche seront remplacées, les cloches seront renouées. L'entreprise fera suivre un devis détaillé à la commune.

Madame La Maire informe le conseil municipal de la présence d'un renfort du centre de gestion au sein des services administratifs et ce jusqu'au 30 avril.

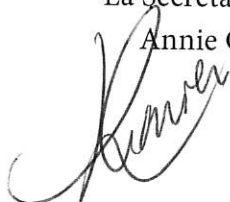
Madame La Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Sénateur Loïc HERVE adressé aux élus municipaux en cette fin de mandat afin de saluer leur courage, leur énergie, leur altruisme et leur engagement et de leur témoigner sa reconnaissance.

Monsieur Jean-Michel VOUILLOT souhaite remercier les enfants du conseil municipal des enfants pour leur investissement et leur assiduité ainsi que leurs parents toujours disponibles afin de les accompagner aux différentes séances.

Madame La Maire s'adresse au conseil municipal afin d'en remercier tous les membres pour leur investissement au service de la commune et pour le travail accompli ensemble durant ce mandat.

La séance est levée à 20h00

La Secrétaire de séance,  
Annie CARRIER.



La Maire,  
Anny MARTIN



Le Mot de Madame La Maire adressé au Conseil Municipal :

« Le moment que nous vivons ce soir est un moment fort et singulier. C'est d'abord une émotion personnelle.

Je veux en premier lieu vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée dans ma fonction de maire et je vous en remercie bien sincèrement.

Les actions menées lors de ce mandat ont été nombreuses et satisfaisantes.

Elles ont montré que l'investissement de toutes et tous était essentiel, élu(e)s et personnel communal.

Un remerciement sincère et mérité aux adjointes et adjoints, piliers indispensables, et à vous conseillères et conseillers municipaux. Sans vous toutes et tous, rien n'aurait été possible.

En souvenir de nos échanges, nos partages, notre engagement à la vie publique, j'ai le plaisir de vous offrir un présent personnalisé.

Au plaisir de faire une dernière photo et partager le verre de l'amitié. »

